



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE conforme aux directives du MEES

Date d'approbation du conseil d'établissement : 18 juin 2018

Nom de l'école : Louis-Riel

Nom de la directrice : Mme Sabine Posso

ÉCOLE PRIMAIRE

ÉCOLE SECONDAIRE

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :
Mme Sophie Labbé, directrice adjointe/Responsable de la sécurité.

Nombre d'élèves : 1324

Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :

Jessy Lafortune-Délice, psychoéducatrice
Michèle Dupoux, TES
Annie Côté, TES
Soledad Dextre, TES

Jean Scalzo, policier sociocommunautaire, responsable des ateliers de prévention
Ann Gsell, intervenante de l'organisme Perspectives Jeunesse
Jean Girard, intervenant AVSEC
Yvrose Dade, enseignante de français, secteur adaptation scolaire

ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de passation
Rapport personnalisé de la SEVEQ : Portrait de la violence Pour les écoles qui souhaitent davantage un portrait des actions déployées et qui indiquent la présence ou non de certaines conditions dans l'école, l'outil « Questionnaire Auto-Portrait des actions de l'école » pour un climat positif, bienveillant et sécuritaire à l'automne prochain par la CSDM et sera remis à l'intention du personnel en 2018-2019	Année scolaire 2013-2014/ décembre 2013 À relancer pour 2018-2019
Forces du milieu	
D'après le Rapport personnalisé de la SEVEQ : Portrait de la violence	
Dans cette école :	
<u>Selon les élèves</u>	
<input type="checkbox"/> Je me sens en sécurité à l'école. 91 %	
<input type="checkbox"/> Les adultes de cette école interviennent quand il y a une bataille ou qu'un élève en frappe un autre. 89 %	
<input type="checkbox"/> Les adultes de l'école appliquent les règles de l'école lorsque les élèves ne les respectent pas. 85 %	
<input type="checkbox"/> J'ai le goût d'apprendre à cette école. 84%	
<u>Selon les parents</u>	
<input type="checkbox"/> Mon enfant se sent en sécurité à l'école. 100 %	
<input type="checkbox"/> Les adultes de l'école appliquent les règles de l'école lorsque les élèves ne les respectent pas. 100 %	
<input type="checkbox"/> L'école a le souci de trouver des solutions justes et équitables pour chaque personne lorsque des situations difficiles se présentent. 94 %	
<input type="checkbox"/> Dans cette école, on sent que les parents sont les bienvenus. 88 %	
<input type="checkbox"/> Je trouve que les règlements de cette école sont justes. 88 %	
<input type="checkbox"/> À cette école, le personnel favorise le travail de collaboration avec les parents. 81 %	
<u>Selon le personnel</u>	
Sécurité des lieux : Toute personne qui désire avoir accès à l'école doit préalablement obtenir une autorisation de circuler à la réception de l'école.	
Procédure à suivre pour le visiteur:	
<input type="checkbox"/> dois signer le registre à l'administration avec l'heure d'arrivée;	
<input type="checkbox"/> dois porter la cocarde «visiteur» pour circuler dans l'école;	
<input type="checkbox"/> dois remettre la cocarde avant le départ et signer le registre avec l'heure du départ.	
<input type="checkbox"/> Le visiteur est invité à s'identifier dans un registre en indiquant son nom et le nom de la personne qu'il vient rencontrer l'heure d'arrivée et l'heure de départ. Le visiteur doit obligatoirement porter une cocarde sur lui.	

Le code de vie est une entente de partenariat avec tous les membres de la communauté éducative (élève, parents, enseignants, intervenants, personnel de l'école) qui souligne l'importance du respect et de l'utilisation de la communication pour régler un conflit. Voici un extrait de la loi 56 adoptée le 12 juin 2012 par l'Assemblée nationale qui définit la violence. **Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.**

Le code de vie de l'école Louis-Riel stipule les devoirs et les engagements des élèves.

J'AI LE DEVOIR de traiter les autres, adultes et élèves, avec égard.

JE M'ENGAGE À :

- Respecter chaque personne même si elle est différente de moi;
- Respecter la vie privée et la réputation des autres. L'utilisation de tout appareil permettant de filmer, de photographier ou d'enregistrer est strictement interdite;
- Régler mes conflits par la communication, demander l'aide d'un adulte en cas de besoin et ne jamais utiliser :

La violence verbale et psychologique :

- Provocation, harcèlement, menace, intimidation ou humiliation à l'endroit d'un pair ou d'un adulte;

La violence non verbale ou symbolique :

- Signe extérieur raciste, homophobe et sexiste, impliquant la suprématie d'un groupe ou d'un individu sur d'autres, attitude provocante, regard menaçant, etc.;

La violence physique :

- Bousculade, bagarre, extorsion (taxage) et vol;
- Préserver l'ordre social en faisant preuve de savoir-vivre à l'intérieur et à l'extérieur de l'école; ce savoir-vivre se traduit par la courtoisie, la patience, la flexibilité et la bonne communication (savoir écouter);

J'AI LE DEVOIR de respecter les droits et libertés des autres.

JE M'ENGAGE À :

- Faire preuve de civisme : me comporter de manière socialement acceptable à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école (je sais que je suis responsable de la réputation de l'école dans tous les lieux publics y compris dans le transport en commun et lorsque je participe à des activités parascolaires ou éducatives);
- Respecter mon entourage en évitant les bruits excessifs;
- M'exprimer correctement et poliment (en parole et en geste).

Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
<p>En 2014-2015: 4 signalements d'événement d'intimidation ont été consignés au registre.</p> <p>En 2015-2016, 4 signalements d'événement d'intimidation ont été consignés au registre.</p> <p>Le nombre d'élèves victimes et auteurs d'agressions physiques a augmenté en 2016-2017.</p> <p>En 2016-2017, 12 signalements d'événement d'intimidation ont été consignés au registre.</p> <p>Le nombre d'élève victimes et auteurs d'agressions physiques a diminué en 2017-2018.</p> <p>En 2017-2018, 9 signalements d'événement d'intimidation ont été consignés au registre.</p>	<p>Nous allons établir cette cible pour 2018-2019.</p> <p>Diminuer de 30% le nombre d'élèves qui se disent victime d'intimidation d'ici juin 2019.</p>	<p>L'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence à l'école est mandatée pour cibler les élèves et les diriger vers les projets scolaires ou parascolaires. D'ici juin 2019, l'équipe utilisera tous les projets scolaires et parascolaires et ceux-ci seront diffusés sur les écrans dans différents lieux à l'école tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☑ Jeunes actifs au secondaire; ☑ Projet 360/Spartan; Parkour; ☑ Projet musique (les 3 Doums) et théâtre (ligue d'improvisation); ☑ Dîners de filles; ☑ Augmenter les heures d'activités sportives aux gymnases durant l'heure du midi; ☑ Dans le cadre de la semaine de la persévérance scolaire; ☑ Conférence en classe (motivation scolaire); ☑ Feuilles d'information pour inciter les jeunes à assister à des conférences à l'école; ☑ Équipes sportives (parascolaire : supervision des élèves avant les pratiques ou les matchs au café vivre-ensemble; ☑ Implication active du policier sociocommunautaire lors de visite en classe au 1^{er} et au 2^e cycle et pour rencontrer individuellement et/ou lors d'activités parascolaires, en présence de la direction de niveau, les élèves impliqués dans des situations d'intimidation. <p>Pour être en mesure de répondre à la cible et de regrouper les élèves à risque qui se disent victime ainsi que les élèves ayant des comportements d'intimidateurs. Sensibiliser les élèves au danger relié à la cyberintimidation :</p> <p>Des revues et des petits fascicules (obtenus par le policier sociocommunautaire) traitant de la cyberintimidation et de l'intimidation sont disponibles pour tous les élèves devant les bureaux</p>	<p>Que les élèves règlent leurs conflits pacifiquement et qu'ils développent des stratégies de gestion de la colère.</p> <p>Que les élèves développent leur capacité à se référer aux personnes ressources de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☑ Enseignants; ☑ Surveillants d'élèves; ☑ Secrétaires; ☑ Psychoéducatrice; ☑ T.E.S.; ☑ Direction adjointe de niveau; ☑ Professionnels du CSSS (infirmière et T.S.); ☑ Travailleur de rue; ☑ Intervenantes CAFLA; ☑ Intervenante Perspectives jeunesse; ☑ Jean Girard, intervenant AVSEC; ☑ Policier socio communautaire.

<p>Les lieux identifiés par les élèves comme étant les moins sécuritaires sont : le terrain de l'école, les casiers et les corridors.</p> <p>La surveillance est considérée comme étant essentielle par le personnel de l'école.</p>	<p>Nous allons établir cette cible pour 2018-2019.</p> <p>D'ici juin 2019, s'assurer que tous les enseignants qui sont en nombre suffisants et présents à leur poste de surveillance sécuritaire, interviennent davantage auprès des élèves.</p> <p>D'ici juin 2019, s'assurer que tous les moniteurs d'élèves sont présents à leur poste de surveillance sécuritaire et jumeler à un surveillant d'élèves.</p> <p>Pour augmenter le sentiment de sécurité et l'efficacité lors des surveillances aux casiers, l'ajout de caméras de surveillance supplémentaires a été faite dans des zones vulnérables, notamment aux casiers et cela facilite l'identification des personnes impliquées.</p>	<p>des TES et de la psychoéducatrice.</p> <p>Ajout de liens de référence sur le site Web de l'école sous la rubrique « Non à l'intimidation »</p> <p>Projet en classe : Construction d'un atelier sous le thème : Ce que j'aimerais apprendre pour contrer l'intimidation.</p> <p>Affiches de sensibilisation pour contrer l'intimidation provenant du MESS apposées près des secrétariats de niveau.</p> <p>Brochures remises aux élèves : L'intimidation : En parler, c'est une question de sécurité.</p> <p>Recommandation pour 2018-2019 en lien avec l'analyse du milieu du Plan lutte pour contrer la violence et les zones problématiques dans l'école lors des déplacements des élèves :</p> <p>Maintenir 2 postes de surveillance au corridor E / Poste devant le E-119 et poste devant le local E-130 de (9h30 à 9h40) et de (15h05 à 15h15);</p> <p>Maintenir le nombre de surveillances à la bibliothèque le midi : 2 professeurs au lieu de 1 (12h50 à 13h35) /Permettre aux élèves de faire leurs travaux/Plan de réussite;</p> <p>Maintenir 2 postes de surveillance à la cafétéria le midi de 13h00 à 13h35/ Permettre aux élèves d'avoir un lieu sécuritaire en fonction du nombre 750 élèves pour 2 surveillants d'élèves actuellement;</p> <p>S'assurer prioritairement que tous les postes de surveillances vulnérables selon l'analyse du milieu du Plan de lutte aux portes (Carignan et Parc) et aux casiers du sous-sol et du corridor E sont affectés et comblés par des enseignants;</p> <p>Le but de ces modifications est d'assurer un niveau de sécurité optimal lors des déplacements de nos élèves et du personnel, et ce, en fonction des recommandations faites au Plan de lutte pour</p>	<p>Maintenir le nombre de surveillance dans les lieux identifiés par les élèves comme étant les moins sécuritaires (le terrain de l'école, les casiers et les corridors).</p> <p>Que la surveillance soit considérée comme une responsabilité partagée par le personnel de l'école et que celle-ci soit une priorité.</p> <p>Que le personnel qui surveille applique les recommandations du comité soit : l'intervention à l'aide de la technique (ARASS) et qu'il appose l'affiche remise lors de la rentrée dans leur classe.</p> <p>Que les intervenants complètent en priorité la fiche de consignation lors d'un événement et obtenir la signature de la direction de niveau.</p>
--	---	--	--

contrer la violence à l'école.

D'ici juin 2019, augmenter le nombre de rappel (à l'interphone ou par écrit au pigeonnier) ou de rencontre entre la direction et les enseignants absents à leur poste de surveillance sécuritaire.

Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

La stratégie pro-parent a pour objectif d'améliorer la dynamique sur différents plans. Elle est issue d'un travail en continu et propose des solutions à différents problèmes. Les objectifs et moyens proposés pourraient également s'intégrer dans différents plans (communication, mobilisation) ou autres stratégies déjà créés ou à venir.

Amélioration de la communication entre l'école et les parents par le biais de lettres de sensibilisation acheminées aux parents sollicitant leur collaboration quant au respect des règles de conduite du code de vie à la cafétéria et dans leur déplacement de leur enfant durant l'heure du midi:

Poursuivre l'utilisation du courriel (en parallèle des documents papier) pour l'envoi des informations aux parents permettant notamment de mieux informer les parents concernant LE PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE.

Bonification de l'information statutaire présente sur le site Web de l'école sous la rubrique : « Non à l'intimidation ». (liste des sites de référence utiles aux parents en lien avec l'intimidation, jeux interactifs pour les élèves, etc.)

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
<p>En tout temps, l'élève peut signaler concernant un acte d'intimidation ou de violence auprès des personnes de confiance de son milieu scolaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> ☒ Enseignants; ☒ Surveillants d'élèves; ☒ Secrétaires; ☒ psychoéducatrice, ☒ T.E.S, ☒ Direction adjointe de niveau ☒ Professionnels du CSSS, ☒ Travailleur de rue, ☒ Intervenantes CAFLA ☒ Intervenante Perspectives jeunesse. 	<p>En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès de la direction adjointe du niveau de votre enfant, au numéro (514)-596-4134.</p> <p>Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité de tout signalement.</p>	<p><u>Procédure suivie par tous les membres du personnel et les partenaires après la réception d'une situation de dénonciation d'intimidation</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Recueillir les informations de la situation en notant sur la fiche de <i>signalement d'événement d'intimidation (fiche de consignation)</i>. Aviser immédiatement la direction adjointe de niveau du signalement. 2. Les directions adjointes de niveau font l'évaluation de la situation afin de déterminer si oui ou non le signalement est retenu. 3. La direction adjointe de niveau nomme l'intervenante qui prendra en charge l'intervention. 4. Définir la façon d'entrer en contact avec les diverses personnes possiblement impliquées dans la situation afin de s'assurer de la sécurité et de l'intégrité de la personne qui a dénoncé (mensonge ou autre).

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :
 L'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence a accordé une attention toute particulière aux mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement.
 Depuis le 2 décembre 2013, toutes les fiches de signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence sont centralisées dans un cartable au bureau de la direction adjointe de niveau, Mme Sophie Labbé, responsable de la sécurité. Ceci permet de faciliter la consignation des actes d'intimidation vécus dans l'ensemble de l'école pour la reddition de compte au MEES et d'identifier, de façon confidentielle, les intimidateurs.

De plus, nous accordons une priorité au suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence : Ce suivi est assuré par les membres de la direction adjointe de niveau selon le plan d'action établi avec chacun des élèves.

Le suivi est articulé dans le protocole d'intervention et vise les points suivants :

- S'assurer que les mesures de soutien et d'aide ont réellement été appliquées;
- Valider régulièrement auprès des personnes concernées que les actes d'intimidation aient pris fin;
- Assurer une rétroaction aux personnes qui ont procédé au signalement ou à la plainte (retour et recommandation auprès de la direction adjointe, des personnes qui ont dénoncé la situation et auprès des parents et de l'élève);

- Trois semaines après la fin du processus, un suivi sera effectué auprès des parents et de l'élève afin de valider si la situation d'intimidation a arrêté ou si elle persévère. Si la situation persévère, des sanctions d'un niveau supérieur seront mises en place auprès des intimidateurs.
- Encourager les parents à informer l'école si l'intimidation se poursuit.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

L'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence a créé « un protocole d'intervention lors d'une situation d'intimidation » qui décrit les actions à poser lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation surgit :

- Rencontrer rapidement les personnes impliquées;
- Documenter la situation;
- Informer la direction adjointe du niveau concerné;
- Informer les parents concernés et les impliquer dans la recherche de solution;
- Assurer une rétroaction à la personne qui a porté plainte;
- Collecter des données dans le cadre de l'enquête;
- Appliquer une conséquence à l'auteur;

Selon l'analyse de la situation, une action est posée par des techniciennes en éducation spécialisée ou par la direction adjointe de l'école: médiation, appel aux parents, suspension, référence à l'externe vers un service approprié, etc.

- S'assurer que les actes d'intimidation ont cessé;
- Après trois semaines, faire le suivi auprès de l'élève et des parents pour s'assurer que les actes d'intimidation n'ont pas repris.

Mesures de soutien de l'élève victime

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

Fournir l'accès rapide à des personnes de confiance lors de la dénonciation : **psychoéducatrice**, T.E.S, **professionnels du CSSS**, enseignant, travailleurs de rue, Intervenantes CAFLA et de Perspective jeunesse.
Aider la victime à s'impliquer davantage dans des activités parascolaires de manière à vaincre l'isolement et d'agrandir son réseau social. Planifier une rencontre avec la victime dans les jours suivant la situation d'intimidation pour voir si la situation persiste.
Établir un plan d'action avec la victime pour augmenter son sentiment de sécurité dans l'école.
Conseiller l'élève sur les différentes façons de s'affirmer davantage à l'école (Développement des habiletés sociales). Au besoin, les parents sont informés du service Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

Proposer et encourager la victime à accepter un accompagnement sur l'affirmation de soi, les habiletés sociales, etc.

<p>Référer au besoin les parents à une personne ressource à l'école ou à l'externe aux professionnels du CSSS de leur quartier.</p>	<p>Après trois semaines, chaque intervenant doit obligatoirement faire le suivi auprès de l'élève et des parents pour s'assurer que les actes d'intimidation n'ont pas repris. Il avise ensuite la direction adjointe de niveau.</p> <p>Le tout est consigné sur la fiche de <i>signalement d'événement d'intimidation (fiche de suivi)</i> complétée par l'intervenant et remise dans le cartable au bureau de Mme Sophie Labbé, directrice adjointe.</p>	
<p>Mesures de soutien de l'élève témoin</p>		
<p>Fournir l'accès rapide à des personnes de confiance lors de la dénonciation : psychoéducatrice, T.E.S, professionnels du CSSS, enseignant, travailleurs de rue, Intervenantes CAFLA et de Perspective jeunesse.</p> <p>Assurer un suivi avec le témoin qui dénonce une situation.</p> <p>Offrir la possibilité aux témoins de ventiler leurs émotions avec une personne à l'école ou référer vers un service d'écoute à l'extérieur de l'école après les heures de classe. (Ex : Tel-jeunes, Jeunesse j'écoute et les autres services d'aide qui se retrouvent dans l'agenda de l'élève.)</p> <p>Référer au besoin les parents à une personne ressource à l'école ou à l'externe aux professionnels du CSSS de leur quartier.</p>	<p>Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation</p> <p>Retour et recommandation auprès des personnes qui ont dénoncé la situation.</p>	
<p>Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement</p>	<p>Sanctions disciplinaires</p>	<p>Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres individuelles avec un intervenant de l'école (écoute, soutien, suivi). • Mesures disciplinaires. • Activités et ateliers de sensibilisation, rencontres de médiation. • Rencontre avec le policier sociocommunautaire. • Au besoin, référence à l'externe et vérification si les parents ont besoin d'un support de la travailleuse sociale dédiée. 	<p>En lien avec le protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence élaboré, et du code de vie de l'école, voici des exemples de sanctions disciplinaires qui pourraient être appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☒ Interdiction de contact avec l'élève victime (tous les adultes concernés doivent être informés de la situation) jusqu'à ce que la situation soit résolue; ☒ Réparation du tort causé (ex. : excuses, travaux communautaires); 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Arrêt d'agir auprès de l'intimidateur et des témoins supporteurs: retrait de la classe, suspension interne, suspension externe, plainte au policier, séjour au YMCA et/ou au Relais, etc. 2. Un minimum de deux rencontres obligatoires avec un intervenant, un policier, une direction adjointe, un organisme communautaire, un travailleur de rue, ou autres, sera imposé à

	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Plainte à la police (ex :plainte pouvant mener à l'application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents lorsque manquement majeur); ☒ Suspension interne ou externe; ☒ Séjour au YMCA : programme alternative suspension. ☒ Référence au service le « Relais ». ☒ Transfert de l'élève dans une autre école. ☒ Référence vers un milieu scolaire approprié. 	<p>l'intimidateur afin de lui faire prendre conscience de son comportement, des conséquences de celui-ci, etc.</p> <p>3. Proposer et encourager l'auteur à accepter un accompagnement sur l'affirmation de soi, les habiletés sociales, etc.</p> <p>4. Médiation auprès des différentes personnes impliquées dans la situation. Possibilité de gestes de réparation des intimidateurs face à la personne victime d'intimidation.</p>